

Règlement intérieur de l'école Primaire de Chemaudin et Vaux

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative, il est conforme au règlement départemental.

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Horaires :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30 - 11h45 13h45-16h30

L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure. L'accueil se fait dans les classes.

Fermeture des portes à 8h30 et 13h45.

Tout élève en retard doit être accompagné par un adulte.

Maternelle: Les élèves de maternelle sont remis au personnel enseignant par les parents ou les personnes qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents, une personne nommément désignée par écrit ou par le service périscolaire. En cas de retards répétés, et après discussion avec la famille, si les retards persistent, une information préoccupante sera transmise au président du conseil départemental dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les élèves de Petite Section sont directement conduits en salle de repos à 13h35.

Respect de la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Si un élève méconnaît l'interdiction posée par l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Sécurité :

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les jeux et jouets personnels et les objets jugés dangereux par les enseignants (cutter, parapluie à bout pointu, boucles d'oreille créoles...) sont interdits à l'école. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Montres, bracelets, bijoux de valeur sont à éviter à l'école. Les consoles de jeu sont interdites.

Téléphones et montres connectées doivent rester éteints et rangés dans le sac pendant le temps scolaire.

La cour de récréation n'est pas un emplacement pour attendre son enfant. À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service périscolaire.

Assurance :

Il est conseillé aux parents de prendre une assurance couvrant l'enfant pour ses propres risques et ceux qu'il pourrait provoquer. Les élèves non assurés ne pourront participer aux activités facultatives (dont une partie se déroule en dehors du temps scolaire). Ils resteront dans l'école et seront pris en charge par un autre enseignant.

Hygiène-Santé :

Les élèves qui fréquentent l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Tout enfant malade sera rendu à sa famille. Après une maladie contagieuse, le certificat de non-contagiosité est obligatoire.

Lunettes - Appareils auditifs - Prothèses : Si un élève garde un de ces appareils pendant le sport et les récréations, cela doit être signalé à l'enseignant par écrit. (voir fiche de renseignements).

Goûters : Les goûters sont interdits à l'école suite à la circulaire n°2003-210. Seule la consommation de fruits est autorisée. Les sucettes et les chewing-gum sont interdits.

Matériel :

Les livres sont prêtés par l'école. Ils sont obligatoirement couverts. Ils seront remplacés ou remboursés par la famille s'ils sont abîmés ou perdus.

Une liste de fournitures indispensables est remise à chaque famille en prévision de chaque rentrée. Il est demandé aux parents de veiller périodiquement à ce qu'aucun matériel ne manque, de bien vouloir y inscrire le nom de l'élève et de prévoir sans délai le remplacement de toute fourniture perdue ou hors d'usage et ceci jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Eco- citoyenneté

Les élèves s'engagent à respecter les personnes, le matériel, les locaux et les abords de l'école. Ils veillent au respect des règles de l'éco- charte dans la classe et dans l'école (charte affichée dans chaque classe).

Fréquentation :

Les élèves doivent respecter les horaires. L'assiduité est obligatoire.

Aucun élève ne peut quitter l'école durant les heures de classe sauf si le responsable ou une personne mandatée vient le chercher.

La présence est obligatoire pour toutes les activités organisées dans le temps scolaire.

Chaque absence doit être signalée **par un appel des parents** à l'école **le jour même** de l'absence, avant 8h45 (possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique de l'école) **et par un mot des parents au retour de l'élève** dans le cahier de liaison. Quatre demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables seront signalées à l'Inspection Académique.

Education :

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Maternelle: Aucune sanction ne peut être infligée. Seul est autorisé l'isolement sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Elémentaire: Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout comportement irrespectueux, perturbateur ou violent, entraînera une sanction appropriée portée à la connaissance des parents. Il bénéficiera, si son comportement ne s'améliore pas sur une période de 15 jours d'un suivi individualisé, après rencontre avec les parents, avec évaluation quotidienne de l'enseignant et de l'élève. Si les problèmes de comportement persistent, une rencontre enseignant, directeur, psychologue scolaire, médecin scolaire et élève sera programmée avec un nouveau suivi sur 15 jours. En dernier recours, le dossier sera transmis à Madame l'Inspectrice de Circonscription avec un possible changement d'école.

Règlement voté en conseil d'école le 19/10/23

Signature du directeur d'école

Signature des parents ou du responsable

Signature de l'élève
(en CM1 et CM2)